

## CONSEIL DE FONDATION

*Lors de la séance du Conseil de Fondation du 3 décembre 2007, M. Charles Beer s'est exprimé en qualité de Président du Conseil d'Etat afin d'exposer la volonté politique du canton concernant l'orientation de l'action de la FASE. Il a également fait part des attentes du département de l'instruction publique en matière de développement des prestations de la FASE en faveur des jeunes.*

*M. Charles Beer a souhaité que sa déclaration, prononcée devant les membres du Conseil de Fondation, soit également communiquée à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de la FASE, ainsi qu'aux responsables associatifs.*

*Nous avons donc le plaisir de vous transmettre cet important message afin que chacune et chacun prenne connaissance des quatre objectifs fixés, lesquels détermineront les champs d'action que la Fondation aura à charge de mettre en œuvre dès le début de l'an prochain.*

**Message de M. Charles Beer, Président du Conseil d'Etat, en charge du Département de l'Instruction publique, au Conseil de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) réuni le 3 décembre 2007.**

« Monsieur le Président,  
Messieurs les Magistrats,  
Madame la Directrice générale,  
Monsieur le Secrétaire général,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil de Fondation,  
Mesdames, Messieurs,

Nous devons aujourd'hui **développer la cohérence de l'action en faveur de la jeunesse dans notre canton**. Ceci, du point de vue de l'Etat, du point de vue du DIP, des communes, des différents départements s'occupant de la jeunesse dans les communes et également avec la FASE.

Un projet de loi, gelé devant le Grand Conseil, pose en résumé des problèmes de constitutionnalité et de respect de la légalité, en proposant la suppression de la subvention à la FASE. Si ce projet de loi est gelé, il n'en demeure pas moins qu'il risque un jour d'être ressorti.

Ce qui devrait favoriser l'action de la FASE, à terme, ce sont les travaux menés au niveau du Conseil d'Etat et en accord avec les communes, qui visent un nouveau système péréquatif. Ce dernier prend en compte l'engagement des communes dans le domaine social et également dans le domaine de la petite enfance. Ce sont des travaux qui, aujourd'hui, engagent le Conseil d'Etat et l'Association des communes genevoises. Ils sont de nature à influencer le travail, le devenir et l'organisation de la FASE.

Nous sommes devant une échéance importante, celle de négocier, puis de signer un nouveau contrat de prestations. Il devra fixer des éléments répondant à des critères légaux. Je pense évidemment à la LIAF et à ses conséquences lorsque l'on se trouve dans des tâches déléguées comme c'est le cas ici à travers votre Fondation. Je pense évidemment au fait que nous aurons à trouver un certain nombre d'éléments qui permettront de mettre en avant la recherche de cohérence en matière éducative.



## Quatre points concrets d'une collaboration que le DIP appelle de ses vœux

### 1. Les jeunes en rupture

Les communes sont très engagées sur ce dossier. Plusieurs d'entre elles proposent des programmes spécifiques. C'est le cas de Vernier, mais aussi de Carouge, de Meyrin, de Lancy.

Bref, c'est le fait de plusieurs communes qui, aujourd'hui proposent des programmes de réinsertion destinés à faciliter, à encourager un retour vers, respectivement, la formation et le monde du travail.

Or, cette préoccupation a été reprise récemment par un groupe de travail interdépartemental, doté de l'apport des communes, qui nous a permis la semaine dernière, au Conseil d'Etat, d'adopter ledit rapport et un certain nombre de pistes de travail pour la suite.

Rappelons-nous qu'il s'agit d'un constat absolument dramatique où, dans notre canton, **1400 jeunes émargent à l'assistance publique** - âgés de 18 à 25 ans - et pratiquement l'écrasante majorité d'entre eux est dépourvue de toute formation professionnelle ou académique.

C'est évidemment un nombre effrayant, qui à la fois révèle les lacunes et les problèmes de l'instruction publique, mais relève également d'une mission qui est aujourd'hui une obligation de retour vers la formation, où nous avons à lier un certain nombre d'aspects tout simplement obligatoires à un certain nombre de droits donnés. C'est **une approche contractuelle** qui est recherchée, même si c'est une autorité qui doit représenter le centre de la démarche. Il s'agit donc d'un premier chantier qui est constitué par la problématique des jeunes en rupture.

### 2. L'évolution du droit pénal des mineurs.

Il concerne les nouvelles prestations issues de l'article 13 qui prévoit **un nouveau type d'assistance éducative**. Ce n'est pas l'assistance éducative de type traditionnel tel qu'exercé par le SPMi, mais elle découle d'une volonté de constituer quelque chose à plus court terme, plus soutenu, qui soit également à mi-chemin entre l'assistance éducative où l'on fait un point régulier et ordinaire avec la famille, et le placement qui représente quelque chose de beaucoup plus lourd dans la démarche et dans la signification.

Le DIP et le pouvoir judiciaire - en l'occurrence le Tribunal de la jeunesse - ont considéré qu'il serait de bon augure de pouvoir envisager **une collaboration avec la FASE, particulièrement avec les travailleurs sociaux hors murs, sur cette question d'assistance éducative**. C'est un deuxième chantier qui s'ouvre en termes d'objets concrets, du point de vue d'une attente de l'Etat et de celui du contrat de prestations.

### 3. Le réseau d'enseignement prioritaire (REP).

Tout d'abord, la montée des inégalités, la précarisation des conditions d'existence des plus faibles, et le fait que les personnes concernées par cette précarisation sont de plus en plus regroupées dans des régions de notre canton. Dans certains quartiers de nos communes, où il existe une déchirure de la mixité sociale en termes d'habitations, cela engendre des répercussions sur l'ensemble de la vie, mais particulièrement, pour ce qui m'intéresse ici, de la vie scolaire.

Nous avons donc décidé de constituer un réseau d'enseignement prioritaire qui tourne aujourd'hui autour de trois objectifs simples :

- 1) L'anticipation de la réorganisation de l'enseignement primaire. C'est l'élément peut-être le moins marquant. Il s'agit de la création de Directions, de Conseils d'établissement, de projets d'établissement.
- 2) L'existence de la présence d'un éducateur dans ces écoles. Ceci est une nouveauté qui fonctionne aujourd'hui dans sept établissements. Ces sept éducatrices ou éducateurs ont pour mission de faciliter le contact avec les parents, d'encadrer, d'aider ou supporter le corps enseignant par rapport à la complexification de la mission sociale et d'entretenir le lien de façon très directe, avec l'Office de la jeunesse.



- 3) Enfin, il convient, lorsqu'on constate la détérioration des conditions sociales dans un quartier ou une région du canton, d'agir sur le plan scolaire. Nous avons à prendre en compte les difficultés qui existent également en dehors de l'école. Pour cela, nous avons entamé un travail avec les communes qui sont concernées par le REP aujourd'hui. Il s'agit donc de Lancy, d'Onex, de Meyrin, de Vernier et de la Ville de Genève. Avec ces communes, nous en sommes au stade d'explorer le principe de déclarations d'intentions dans lesquelles les pouvoirs publics s'engageraient à cibler et à prioriser des investissements publics à destination de ces quartiers, de manière à ce que nos actions soient coordonnées et cohérentes au niveau du soutien à ces régions et de manière notamment à rétablir une certaine mixité à terme ou, tout au moins, de pouvoir garantir des fonctionnements tout à fait républicains - au sens le plus noble du terme - des prestations en matière d'aménagement, de sécurité ou en matière d'intégration, éléments qui permettent le bon fonctionnement des instances démocratiques et républicaines.

Voilà les trois axes du REP qui constituent le troisième axe d'objets concrets de notre travail et d'une volonté de collaboration avec la FASE.

A un moment, la FASE va donc être sollicitée que ce soit par le REP - aujourd'hui sept établissements, demain une vingtaine, mais avec le projet de l'étendre au Cycle d'orientation. Il y aura collaboration respectivement avec les Directions et les éducatrices et éducateurs du REP.

#### 4. Le processus d'harmonisation au niveau scolaire

Il s'agit d'une conception globale pour les élèves de 4 ans à 15 ans pour la scolarité obligatoire. Le **plan d'études romand est donc unique à l'ensemble des cantons romands**, ce qui veut dire : introduction de l'anglais en 5<sup>ème</sup>, âge d'entrée à l'école à 4 ans ainsi qu'un certain nombre de conditions en matière de dotation horaire.

Cela veut dire également "**journee bloc**". Genève ne peut pas continuer avec une école confrontée à l'urbanisation et à la complexification, à la montée des inégalités, sans évidemment rétablir un minimum d'heures d'école. Genève est en effet la lanterne rouge; **nous sommes le canton qui propose le moins d'heures sur la scolarité obligatoire** et cela vaut, essentiellement pour l'école primaire, mais aussi pour le Cycle d'orientation. Un déficit d'heures ! Pourquoi ? Parce que l'on s'offre le mercredi matin qui n'existe dans aucun autre canton, pratiquement dans aucun autre pays.

Alors bien sûr, on nous dira qu'il y a des journées de rattrapage, des heures de rattrapage et des périodes d'accueil... Mais l'un dans l'autre, un écolier genevois fait sur sa scolarité obligatoire deux ans de moins de français qu'un écolier valaisan. Et cette situation m'entraîne à dire que l'horaire scolaire dans notre canton doit être revu.

L'horaire scolaire touche l'organisation des familles. Il concerne bien entendu les enfants, les enseignants et l'ensemble des membres de la communauté éducative qui agissent dans et autour de l'école. Il concerne aussi les entreprises confrontées à l'horaire scolaire, les clubs de sports, les écoles culturelles, de musique ou de dessin. Il concerne les églises et les communes au plus haut point avec l'Etat, le parascolaire puisque cela pose des questions sur la journée continue. Il concerne également la FASE.

S'il y a modification de l'horaire scolaire, il peut y avoir des modifications relativement importantes du point de vue des conditions d'accueil pour l'animation socioculturelle dans notre canton.

Nous sommes aujourd'hui **confrontés à une montée forte des inégalités**, à des conditions de financement de l'Etat qui nous donnent aujourd'hui des obligations : celles d'**utiliser au maximum l'efficacité de toutes les collaborations**. Dans le cas présent, toute l'action éducative mérite de figurer dans les chantiers d'un contrat de prestations entre l'Etat et la FASE.

« **On a l'obligation d'aboutir** » ! Aujourd'hui, l'action sociale éducative est régulièrement interpellée, interrogée, voire, par un certain nombre de forces plus ou moins présentes ici et là, une volonté de remise en cause. Nous avons, aujourd'hui, compte tenu des fonctionnements de l'Etat, de l'attente des citoyennes et des citoyens, une **obligation de transparence, de rendre compte et d'adaptation régulière de nos prestations publiques**. Nous devons travailler ensemble.